



**NOTE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 26 mars 2025 à 20h30**

**Salle du Conseil Municipal**

# SOMMAIRE

## ➤ AFFAIRES GENERALES

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2025 (annexe 1)

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

02 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

## ➤ FINANCES

03 - Approbation du compte financier unique 2024 (annexes 2 et 3)

04 - Affectation du résultat 2024

05 - Bilan des cessions et acquisitions 2024

06 - Approbation du BP 2025 (annexes 4 et 5)

07 - Vote des taux d'imposition 2025

08 - Droit formation Elus

09 - Vote des subventions aux associations

10 - Convention objectifs MJC (annexe 6)

11 - Convention objectifs RCM (annexe 7)

12 - Convention objectifs FCM (annexe 8)

13 - Avenant ST VINCENT DE PAUL (annexe 9)

14 - Autorisation de signature convention de MAD CCAS-VILLE (annexe 10)

15 - Retrait de la délibération n°2025-02-19-004 relative à la demande de subvention pour le passage à l'éclairage LED

16 - Demande d'un fonds de concours à la 3 CM et demande d'une subvention DETR auprès de l'Etat et Pacte de territoire auprès du Département pour l'éclairage LED

## ➤ URBANISME

17 - Rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°447 et 448 et situées Avenue de la Gare au profit de la commune à l'euro symbolique (annexe 11)

18 - Constitution d'une servitude de tréfonds entre la commune et le promoteur BMB INTERVAL

19 - Désaffectation et déclassement d'une surface de 32m<sup>2</sup> du Chemin des Prés Seigneurs (annexe 12)

➤ PATRIMOINE

20 – Convention de portage foncier 8 rue Poizat (annexes 13 - 14 - 15)

➤ POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Demande de participation financière pour l'action « Woodstour Montluel – Fête de la Musique » 2025

22 - Demande de participation financière pour l'action « Voyage dans les Saveurs Régionales » 2025

23 - Demande de participation financière pour l'action « Le Petit Déjeuner des Habitantes » 2025

➤ INFORMATION DU MAIRE

## AFFAIRES GENERALES

### 01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2025 (annexe 1)

Afin de faciliter la gestion administrative, il est demandé de faire parvenir vos remarques et/ou vos souhaits de rectification par écrit dans les meilleurs délais.

## RESSOURCES HUMAINES

### 02 – Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l’Ain

Il est exposé que le Centre de Gestion de l’Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l’issue de cette procédure, le Conseil d’Administration du CDG de l’Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d’autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L’autorité territoriale expose qu’il revient à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l’Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l’Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l’Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

**Vu** l’avis du Comité social territorial en date du 03 mars 2025.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**- D’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l’Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,**

**- D’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**

**- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12€ par agent au prorata du temps de travail, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signées par l’autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

**- D’autoriser l’autorité territoriale à signer la convention d’adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**

**- D’inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

## FINANCES

### 03 - Approbation du compte financier unique 2024 (annexes 2 et 3)

En application de l’article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d’incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l’article 205 de la loi de finances 2024.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Pour l'exercice 2024, le CFU du budget de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 436 526,57	6 979 913,99	9 416 440,56
	Recettes réalisées (1)	B	1 798 496,51	7 159 429,46	8 957 925,97
	Restes à réaliser	C	78 454,90	0,00	78 454,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 240 687,68	8 277 778,74	10 518 466,42
	Dépenses réalisées (1)	E	1 459 669,11	6 331 171,31	7 790 840,42
	Restes à réaliser	F	522 450,13	0,00	522 450,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	338 827,40	828 258,15	1 167 085,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-195 838,89	1 297 864,75	1 102 025,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	142 988,51	2 126 122,90	2 269 111,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-443 995,23	0,00	-443 995,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-301 006,72	2 126 122,90	1 825 116,18

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024

**Vu** la décision du Maire du 10 décembre 2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal, annexé à la présente délibération ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.**

#### 04 - Affectation du résultat 2024

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le compte financier unique 2024 ;

Le tableau des résultats de l'exercice 2024 est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	2 126 122.90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	142 988.51 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	-443 995.23 €
Couverture du besoin de financement 2025 (compte 1068)	301 006.72 €
Dotation complémentaire de réserve (compte 1068)	582 000 €
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 243 116.18 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 126 122.90 € comme suit :

- Un report en recettes de fonctionnement au compte R002 d'un montant de 1 243 116.18 €,
- Une affectation en recettes d'investissement au compte 1068 d'un montant de 883 006.72 €.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **La reprise du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 telle qu'indiquée ci-dessus.**

## 05 - Bilan cessions et acquisitions 2024

Il est expliqué à l'assemblée délibérante, qu'en vertu des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 est le suivant :

### Pour les cessions 2024 :

- **Cession de 10 m<sup>2</sup> du chemin de Castel au profit de Madame Guylaine MARTIN et Monsieur CORREIA VAZ Pédro (délibération 2024-02-06-016) :**  
Madame Guylaine MARTIN et Monsieur CORREIA VAZ Pédro ont fait part de leur volonté d'acquérir une portion de 10 m<sup>2</sup> du chemin de Castel, afin de pouvoir poser un portail et ainsi de clôturer leur parcelle. Le prix convenu entre les parties est celui de l'Avis de France Domaines 7302-D du 28 novembre 2023, demandé à titre informatif, soit 1 210 €.
- **Cession de l'allée de Montessuit au profit de Monsieur BARBOLAT Nicolas (délibération 2024-05-29-017) :**  
La volonté de la commune a été de céder l'allée de Montessuit à Monsieur BARBOLAT Nicolas, propriétaire de l'unique habitation desservie par l'allée, ce dernier ayant accepté la proposition. Ainsi, ledit bien a été cédé à titre gratuit.  
L'Avis de France Domaines n° 2024-01262-35246, en date du 22 mai 2024, indique une valeur vénale minimale de 756 €.
- **Cession d'un bâtiment à usage de local technique communal, parcelles AC 194 -294-296 – Route de Jons (délibération 2024- 09-25-010) :**  
La Commune est propriétaire d'un immeuble bâti sis à MONTLUÉL (01120) 120 route de Jons, correspondant aux parcelles cadastrées section AC numéros 194 – 294 – 296, comprenant un bâtiment à usage stockage et de local technique communal. Ledit bâtiment est vétuste, n'est plus utilisé que de façon marginale et ne sera à court terme plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. La Communauté de Communes de la Côte à MONTLUÉL, propriétaire des parcelles contigües, cadastrées section AC n° 223 et section AC n°195, s'est engagée dans la création d'un nouvel équipement sportif pour reloger en priorité des activités de gymnastique, boxe et arts martiaux, hébergées à ce jour dans des locaux vétustes et sous-dimensionnés.  
L'ensemble du site appartient à trois propriétaires différents, à savoir :
  - o La commune de Montluel qui possède les parcelles cadastrées section AC numéros 194 – 294 – 296, bâtiment à usage de local technique communal
  - o La SCI EDOUARD, louant ses murs à l'entreprise Madame Henriette EDOUARD : fabrication française de foulard,
  - o La 3CM qui détient les parcelles cadastrées AC n°195 et 223 : bâtiment situé au nord, où sont installées les activités sportives et associatives,

La Commune de MONTLUÉL a été destinataire d'une offre, acceptée, en date du 9 février 2024, à hauteur de 820.000 €.

### Pour les acquisitions 2024 :

- **Acquisition partielle des parcelles C1124 et C1125 – impasse du four (délibération 2024-02-06-017) :**

Une emprise de 7m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées C1124 et C1125 non bâties et en nature de terrain nu, comporte un poteau électrique.

Elle se situe à proximité immédiate de l'entrée de la propriété de Monsieur Guy MARTIN et fait office de chemin d'accès à cette propriété.

Monsieur Guy MARTIN a demandé la rétrocession à la commune de cette emprise de 7 m<sup>2</sup>, cédée selon l'avis des Domaines, consulté à titre informatif, pour un prix de 847 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2411-1

**Considérant** les cessions et acquisitions ayant eu lieu en cours d'année 2024,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- D'Approuver le bilan des acquisitions et cessions 2024 tel que présenté ci-dessus.

#### 06 - Approbation du BP 2025 (annexes 4 et 5)

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2025.

Il est présenté et fait lecture des différents chapitres du budget primitif principal 2025, tel que présenté ci-dessous :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 519 416,40 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 464 000,00 €
014	Atténuation de produits	150 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	1 606 121,72 €
66	Charges financières	98 728,09 €
67	Charges exceptionnelles	147 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>7 988 266,21</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	324 041,34 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 312 307,55</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025
013	Atténuations de charges	72 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	498 000,00 €
73	impôts et taxes / Impositions directes	4 456 176,34 €
74	dotations et participations	1 329 515,03 €
75	autres produits de gestion courante	671 500,00 €
77	Produits exceptionnels	7 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 500,00 €
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>7 042 691,37</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 069 191,37</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 243 116,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 312 307,55</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025	RAR 2024	BP 2025 total
16	Emprunts et dettes assimilées	582 000,00 €	0,00 €	582 000,00 €
<b>Dépenses hors équipement</b>		<b>582 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>582 000,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	74 100,00 €	7 674,29 €	81 774,29 €
204	Subventions d'équipement versées	53 100,00 €	53 993,38 €	107 093,38 €
21	Immobilisations corporelles	1 992 300,00 €	430 565,26 €	2 422 865,26 €
23	immobilisations en cours	0,00 €	30 217,20 €	30 217,20 €
27	Autres immobilisations financières	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>2 165 500,00 €</b>	<b>522 450,13 €</b>	<b>2 687 950,13 €</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 747 500,00 €</b>	<b>522 450,13 €</b>	<b>3 269 950,13 €</b>
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €	0,00 €	26 500,00 €
041	opérations patrimoniales	18 741,35 €	0,00 €	18 741,35 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>45 241,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 241,35 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 792 741,35 €</b>	<b>522 450,13 €</b>	<b>3 315 191,48 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025	RAR 2024	BP 2025 total
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 000,00 €	0,00 €	207 000,00 €
13	Subventions d'investissement	31 002,99 €	78 454,90 €	109 457,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	802 955,67 €	0,00 €	802 955,67 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	827 000,00 €		827 000,00 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 867 958,66 €</b>	<b>78 454,90 €</b>	<b>1 946 413,56 €</b>
041		18 741,35 €	0,00 €	18 741,35 €
040		324 041,34 €	0,00 €	324 041,34 €
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>342 782,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>342 782,69 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 210 741,35 €</b>	<b>78 454,90 €</b>	<b>2 289 196,25 €</b>
1068		883 006,72 €	0,00 €	883 006,72 €
001		142 988,51 €	0,00 €	142 988,51 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 236 736,58 €</b>	<b>78 454,90 €</b>	<b>3 315 191,48 €</b>

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**- D'Adopter le budget primitif principal 2025 tel que présenté ci-dessus.**

## 07 - Vote des taux d'imposition

Il est rappelé qu'en 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur le bâti : 29,47 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 46,52 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 11,20 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition ci-dessus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**- D'Approuver, pour l'année 2025, les taux d'imposition suivants :**

- **Taxe Foncière sur le bâti : 29,47 %**
- **Taxe Foncière sur le non bâti : 46,52 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,20 %.**

## 08 - Droit formation Elus

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Il est exposé ce qui suit :

Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est néanmoins limité à deux égards, le premier est financier puisqu'il doit se contraindre aux sommes inscrites à l'article 65315, le second est quantitatif puisque chaque élu ne peut suivre que 18 jours de formation par mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, notamment en restant en lien avec les délégations de l'intéressé demandant une formation ou sa participation à différentes commissions ;
- Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.
- Les voyages d'études des conseils municipaux ne font pas partie des formations remboursées au sens de l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.
- Les journées de formation sont limitées à un nombre de 18 sur l'ensemble du mandat,
- À ce titre, un crédit représentant 2% de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées est destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

**Considérant** la nécessité de délibérer sur la formation des membres du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre de l'adoption du budget primitif,

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**- D'Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus,**

**- De fixer le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2025, à la somme de 3 211.73 € (Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 65315),**

**- D'Autoriser Madame la Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.**

## 09 - Vote des subventions aux associations

Il est rappelé la volonté municipale de soutenir les associations locales et il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2025 ci-dessous :

Nom de l'organisme	Subvention 2025
CCAS Cordieux	1 000,00 €
CCAS Montluel	40 000,00 €
<b>TOTAL Subvention CCAS</b>	<b>41 000,00 €</b>
Aimpec	1 000,00 €

Amicale Sapeur-pompier de Montluel	200,00 €
Amicale des Donneurs de sang	700,00 €
Archers du canton de Montluel	500,00 €
Association cinéma des Augustins (ACA)	500,00 €
Association maintien agriculture paysanne (AMAP)	250,00 €
Association philatélique	200,00 €
Association sauveteurs secouristes	750,00 €
Club de gymnastique la Sereine	1 800,00 €
Club du Bel Age	2 000,00 €
Communauté du Jumelage	2 101,00 €
Comité histoire et Patrimoine	2 000,00 €
Comité œuvres sociales personnel communal	9 500,00 €
Coopérative scolaire Daudet	4 004,00 €
Coopérative scolaire Jailleux	336,00 €
Coopérative scolaire St-Exupéry	3 388,00 €
Ecole intercommunale de Musique	2 500,00 €
EIME (Orchestre d'Harmonie)	3 000,00 €
En pl'Ain Chœur	300,00 €
France Bénévolat des Pays de l'Ain	100,00 €
Les amis de l'orgue	1 000,00 €
Les chasseurs réunis	200,00 €
Les grands enfants	600,00 €
Les jeunes Sapeurs-pompiers de Montluel	300,00 €
Luenaz FFCL	1 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	85 000,00 €
Réserve affectée à l'animation	7 000,00 €
Office Municipal de la Culture Montluel	22 500,00 €
Racing Club de Montluel	48 500,00 €
Sérénade Maison de Retraite	400,00 €
Sou des écoles Jailleux	500,00 €
Sou des écoles Montluel	3 000,00 €
Twirl sportif	1 200,00 €
Ultrason Orgue élec Club EMA Montluel	400,00 €
Union bouliste	1 400,00 €
Union des anciens combattants	100,00 €
Celtic Country Rock	500,00 €
Loges de Canitie	300,00 €
APE Villars	9,00 €
OCCE - RASED	551,00 €
Bugey Côtière athlétisme	600,00 €
MFR Montluel	100,00 €
Football Club de Montluel	6 500,00 €
L'Abricotière	500,00 €
Yakata	500,00 €
AHQM (association des habitants du quartier de la Maladière)	200,00 €
Club de dégustation de Montluel / Salon des vins	200,00 €
Soledansia	200,00 €
PEP 01	102,50 €
<b>Total subventions associations</b>	<b>218 991,50 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- De valider les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées, pour 2025,

- D'Autoriser Madame la Maire à verser les sommes allouées à chaque association comme précisé ci-dessus, conformément aux conventions d'objectifs qui pourraient être signées entre la Commune et les associations.

### 10 - Convention objectifs MJC (annexe 6)

Il est rappelé la volonté municipale de soutenir les associations locales. La Maison des Jeunes et la Culture de Montluel, bénéficiant d'une subvention de 85 000€, il convient de signer une convention d'objectifs entre l'association et la commune.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- D'Approuver la convention en ses termes,

- De valider le versement d'une subvention de 85 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montluel,

- D'Inscrire cette somme au budget primitif 2025 de la commune,

- D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs individualisée présentée en annexe,

- D'Autoriser Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra, le versement étant conditionné à la signature de la convention annexée par les deux parties.

### 11 - Convention objectifs RCM (annexe 7)

Il est rappelé la volonté municipale de soutenir les associations locales. Le Racing Club de Montluel, bénéficiant d'une subvention de 48 500€, il convient de signer une convention d'objectifs entre l'association et la commune.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- D'Approuver la convention en ses termes,

- De valider le versement d'une subvention de 48 500 € au Racing Club de Montluel,

- D'Inscrire cette somme au budget primitif 2025 de la commune,

- D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs individualisée présentée en annexe,

- D'Autoriser Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra, le versement étant conditionné à la signature de la convention annexée par les deux parties.

### 12 - Convention objectifs FCM (annexe 8)

Il est expliqué que Le Football Club de Montluel propose des objectifs d'évolution du club, au regard de ses effectifs et de l'équipe féminine, pour l'année 2025.

Il rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales. Dans ce contexte d'objectifs du Club, la somme de 6 500 € a été allouée à l'association.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante que ces objectifs soient formalisés par une convention d'objectifs entre l'association et la commune, cette convention étant annexée à, la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- D'Approuver la convention en ses termes,

- De valider le versement d'une subvention de 6 500 € au Football Club de Montluel,

- D'Inscrire cette somme au budget primitif 2025 de la commune,

- D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs individualisée présentée en annexe,

- D'Autoriser Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra, le versement étant conditionné à la signature de la convention annexée par les deux parties.

### 13 - Avenant ST VINCENT DE PAUL (annexe 9)

Il est rappelé que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une convention de financement a été signée entre la Commune et l'école, sur le fondement de la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, stipulant que « Pour les années suivantes, un avenant approuvé et signé par les trois parties fixera le montant du forfait communal, conformément au droit positif applicable », il convient d'établir un avenant fixant le montant de la contribution 2025.

Cette dernière s'élève à un total de 39 650.05 euros pour les élèves de maternelles et un total de 27 126 euros pour les élèves du primaire, portant la somme globale à 66 776.05 euros, somme calculée à partir des crédits indiqués au compte financier unique 2024 dépensés pour les élèves du secteur public.

**Ainsi,**

**Vu** la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul,

**Vu** la convention citée,

**Vu** l'avenant annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **D'Approuver le projet d'avenant joint en annexe,**

- **D'Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant,**

- **D'Autoriser Madame la Maire à verser à l'OGEC, comme précisé par le présent avenant, un financement communal de 66 776.05 € pour l'année 2025.**

#### **14 - Autorisation de signature convention de MAD CCAS-VILLE (annexe 10)**

Il est expliqué qu'en plus de l'instruction et/ou de la transmission des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, le CCAS a mis en place, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de retour d'hospitalisation, un service de portage des repas.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire ou locataire des bâtiments mentionnés dans la convention annexée et il doit, à ce titre, en assurer la gestion et l'entretien.

Compte tenu de la structure du CCAS, qui n'est pas employeur de personnel en propre et de celle de la Commune, qui possède des services supports, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, de services par la Commune, auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de services Commune-CCAS ci-jointe.

Il est précisé que le prochain Conseil d'Administration du CCAS sera amené à faire de même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de services entre la Commune de Montluel et le CCAS, annexée à la présente.**

#### **15 - Délibération 2025-02-19-004 retirée**

Par délibération n°2025-02-19-004 en date du 19 février 2025, le conseil municipal de Montluel approuvait la demande de subvention auprès du Département de l'Ain et de l'État pour l'installation d'un dispositif d'éclairage LED dans les bâtiments communaux.

Toutefois, après réévaluation du dossier et des opportunités de financement disponibles, il est apparu plus pertinent de faire du fonds de concours de la 3CM la priorité de financement, tout en maintenant une demande de subventions complémentaire auprès du Département de l'Ain et de l'Etat.

Cette nouvelle orientation se justifie par plusieurs éléments. D'une part, le fonds de concours de la 3CM offre un financement plus avantageux et mieux adapté aux besoins de la commune, permettant d'optimiser la prise en charge des coûts sans multiplier les démarches complexes.

D'autre part, cette solution s'inscrit dans une logique de cohérence avec la stratégie territoriale de la 3CM, qui accompagne les communes dans leur transition énergétique et l'amélioration de l'éclairage public. Enfin, en combinant ces différentes sources de financement, la commune pourra maximiser l'aide obtenue tout en garantissant une gestion budgétaire efficiente du projet.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'Annuler la délibération n°2025-02-19-004 du 19 février 2025 relative à la demande de subvention pour le passage à l'éclairage LED,
- D'Autoriser Madame la Maire à déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre du fonds de concours de la 3CM pour ce projet,
- D'Autoriser Madame la Maire à solliciter, en complément, des subventions auprès du Département de l'Ain et de l'État.
- D'Autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

## 16 – Demande d'un fonds de concours à la 3 CM et demande d'une subvention DETR auprès de l'Etat et Pacte de territoire auprès du Département pour l'éclairage LED

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 05 décembre 2024, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres et notamment pour la Commune de Montluel,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Côtière (3 CM) et notamment les dispositions incluant la Commune de Montluel, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté de Communes 3 CM compétente en matière de « d'environnement » conformément au « Projet de territoire » arrêté par délibération en date du 23 mars 2021,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, stipulant que l'octroi d'un fonds de concours nécessite les « accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

**Considérant** que la commune de Montluel souhaite moderniser l'éclairage de certains équipements et ainsi évoluer vers le déploiement de l'éclairage Led et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Côtière,

**Considérant** que ce projet est éligible à la DETR et au Pacte de territoire départemental, il est également envisagé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2024-2026, sur son volet « transition écologique » auprès du Département de l'Ain et un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025,

Les équipements suivants sont concernés par ce projet :

- o La salle polyvalente
- o Les Tennis intérieur et extérieur
- o Le boulodrome intérieur
- o L'église Notre-Dame-des-Marais
- o Le stade bouliste
- o L'apothicairerie

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint ci-dessous :

Source de financement	Nature des dépenses	Dépenses (ht)	Financement 3CM	Financement Etat - DETR 2025	Financement Département - pacte de territoire 2024-2026	Financement fonds propres
3CM - fonds de concours	Eclairage salle polyvalente	5 572,92 €	2 786,46 €	835,94 €	835,94 €	1 114,58 €
	Eclairage tennis intérieur	23 525,60 €	11 762,80 €	3 528,84 €	3 528,84 €	4 705,12 €
	Eclairage tennis extérieur	30 585,48 €	15 292,74 €	4 587,82 €	4 587,82 €	6 117,10 €
	Eclairage Boulodrome intérieur	4 836,40 €	2 418,20 €	725,46 €	725,46 €	967,28 €
	Eclairage Eglise	25 780,58 €	12 890,29 €	3 867,09 €	3 867,09 €	5 156,12 €
	Eclairage stade bouliste	5 374,12 €	2 687,06 €	806,12 €	806,12 €	1 074,82 €
	Eclairage Apothicairerie	4 118,04 €	2 059,02 €	617,71 €	617,71 €	823,61 €
<b>Total par financement</b>		<b>99 793,14 €</b>	<b>49 896,57 €</b>	<b>14 968,97 €</b>	<b>14 968,97 €</b>	<b>19 958,63 €</b>
<b>% de financement</b>		<b>100%</b>	<b>50%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'approuver le plan de financement, d'un montant de 99 793 14 € ht, au titre des demandes de subventions défini sur le tableau ci-dessus présenté,

- D'autoriser Madame la Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côtière (3 CM) en vue de participer au financement du projet relatif à la « modernisation de l'éclairage de certains équipements par le déploiement de l'éclairage Led », à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet,

- D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, en vue de participer au financement du projet relatif à la « modernisation de l'éclairage de certains équipements par le déploiement de l'éclairage Led », à hauteur de 15 % du montant hors taxe du projet,

- D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, en vue de participer au financement du projet relatif à la « modernisation de l'éclairage de certains équipements par le déploiement de l'éclairage Led », à hauteur de 15 % du montant hors taxe du projet.

- D'Autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## URBANISME

### 17 - Rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°447 et 448 et situées Avenue de la Gare au profit de la commune à l'euro symbolique (annexe 11)

Il est expliqué que dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Sereina » par le promoteur BMB IMTERVAL, situé 312 et 324 Avenue de la Gare, il a été prévu que la parcelle cadastrée section AC n°447 constituant le parvis de la copropriété et l'accès aux deux locaux professionnels ou commerciaux, d'une surface de 93m<sup>2</sup>, ait vocation à être rétrocédée à la commune de MONTLUÉL.

Il est expliqué également que la parcelle cadastrée section AC n°448, longeant l'ensemble immobilier « Sereina » et le groupe scolaire Saint-Exupéry, doit constituer la création d'une liaison mode doux, suivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'urbanisme de la commune, a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ces rétrocessions incluent les servitudes de passage à pied et de tréfonds pour les réseaux alimentant l'immeuble.

Il a été convenu avec le promoteur BMB IMTERVAL qu'à l'issue des travaux, ces rétrocessions, au profit de la commune, se fassent à l'euro symbolique.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'approuver les rétrocessions à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n°447 et n°448 au profit de la commune,

- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

### 18 - Constitution d'une servitude de tréfonds entre la commune et le promoteur BMB IMTERVAL

Il est expliqué que dans le cadre de la construction de l'immeuble par le promoteur immobilier BMB IMTERVAL, situé Avenue de la Gare, ce dernier a fait exécuter des tranchées sur le parking public attenant à ce programme immobilier, après un accord écrit de la commune en date du 22 septembre 2023, pour alimenter ledit immeuble.

Pour se faire, une servitude de tréfonds sur le parking public, cadastrée section AC n°372 et dont la commune est propriétaire, doit être autorisée au profit de la copropriété SEREINA. Cette servitude consiste à créer plusieurs tranchées pour passer les différents réseaux en vue d'alimenter l'immeuble.

A cet effet, la commune de MONTLUÉL et BMB IMTERVAL doivent constituer une servitude de tréfonds au profit de la copropriété SEREINA.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n°372, appartenant à la commune de MONTLUÉL, au profit de la copropriété SEREINA, à titre gratuit,

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la constitution de ladite servitude de tréfonds.

### 19 - Désaffectation et déclassement d'une surface de 32m<sup>2</sup> du Chemin des Prés Seigneurs (annexe 12)

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Ainsi considérant l'opportunité de la proposition de la SNCF d'acquérir 32m<sup>2</sup> du Chemin des Prés Seigneurs faisant partie du domaine public communal, afin de réaliser son projet de création d'un 3ème quai à la gare, dans une démarche de mobilité douce permettant de relier la

commune au quai Sud et ainsi d'avoir accès aux services de ce côté de la voie ferrée, notamment France Travail et le siège de la communauté de communes de la Côtière. La commune de MONTLUÉL doit procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

**Considérant** le plan de division parcellaire établi par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert, le 12 novembre 2024,

**Considérant** la demande de la SNCF,

**Considérant** que cette portion du Chemin des Prés Seigneurs fait partie du domaine public communal et qu'il convient, préalablement à sa cession, de la désaffecter et de la déclasser,

**Considérant** que cette portion de 32m<sup>2</sup> n'est plus affectée à une mission de service public.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **De constater la désaffectation de la portion du Chemin des Prés Seigneurs d'une surface de 32m<sup>2</sup>, selon le plan de division parcellaire sus cité,**
- **De prononcer le déclassement du domaine public communal de la portion du Chemin des Prés Seigneurs d'une surface de 32m<sup>2</sup>,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

## PATRIMOINE

### 20 - Portage foncier 8 rue Poizat (annexes 13 – 14 - 15)

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle AE 110 située 8 rue Poizat, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts MALISSARD et VIVIER.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti, sis sur le territoire de la commune de MONTLUÉL, 8, Rue Poizat et identifié au cadastre sous les références Section AE numéro 110 d'une superficie cadastrale totale de 320 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 240 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 6 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement Public Foncier prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **D'Approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,**
- **D'Accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,**
- **D'Accepter les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,**

- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 21 - Demande de participation financière pour l'action « Woodstour Montluel – Fête de la Musique » 2025

Il est expliqué que dans le cadre de son engagement en faveur de la culture et de l'animation locale, la Ville de Montluel a été sollicitée pour une participation financière à l'action « Woodstour Montluel – Fête de la Musique », portée par l'association Woodstour. Cet événement se tiendra le 21 juin 2025 et vise à favoriser l'accès à la culture pour tous, en proposant une programmation musicale variée et inclusive sur le territoire.

Cette action, qui s'inscrit dans une dynamique de convivialité et de lien social, bénéficie déjà d'un soutien financier prévisionnel à hauteur de 3000 € de la part des partenaires institutionnels. Cependant, un complément de financement est nécessaire pour assurer la pleine réussite de l'événement. À ce titre, la Ville est sollicitée pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 1500 €, qui devra être prévue dans le budget de la politique de la ville 2025.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'accorder à l'association Woodstour, dans le cadre de la politique de la ville, une participation financière d'un montant de 1 500 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser Madame la Maire à mandater cette subvention.

### 22 - Demande de participation financière pour l'action « Voyage dans les Saveurs Régionales » 2025

Il est expliqué que dans le cadre de son engagement en faveur du lien social et de la valorisation du patrimoine culinaire, la Ville de Montluel a été sollicitée pour une participation financière à l'action « Voyage dans les Saveurs Régionales », portée par l'association Cémoakiffé. Cette initiative, prévue en 2025, vise à promouvoir la découverte des spécialités culinaires régionales à travers des ateliers et des rencontres, favorisant ainsi l'échange intergénérationnel et la convivialité au sein du territoire.

Cette action bénéficie déjà d'un soutien prévisionnel de 1000 € de la part de partenaires institutionnels. Toutefois, un complément de financement est nécessaire pour assurer la pleine réalisation du projet. À ce titre, la Ville est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 500 €, qui devra être prévue dans le budget 2025 de la politique de la ville.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'accorder à l'association Cémoakiffé, dans le cadre de la politique de la ville, une participation financière d'un montant de 500 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser Madame la Maire à mandater cette subvention.

### 23 - Demande de participation financière pour l'action « Le Petit Déjeuner des Habitantes » 2025

Il est expliqué que dans le cadre de son engagement en faveur du renforcement du lien social et de la participation des habitants, la Ville de Montluel a été sollicitée par l'association Cémoakiffé pour une participation financière à l'action « Le Petit Déjeuner des Habitantes ». Cet événement, prévu en 2025, vise à favoriser les échanges et la convivialité entre les habitantes du quartier, en créant un espace de rencontre et de dialogue autour d'un moment convivial.

Cette action bénéficie déjà d'un soutien prévisionnel de 2000 € de la part de partenaires institutionnels. Toutefois, un complément de financement est nécessaire pour assurer son bon déroulement. À ce titre, la Ville est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 1000 €, qui devra être prévue dans le budget 2025 de la politique de la ville.

**Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- D'accorder à l'association Cémoakiffé, dans le cadre de la politique de la ville, une participation financière d'un montant de 1 000 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser Madame la Maire à mandater cette subvention.

## INFORMATION DU MAIRE

Démarche de diagnostic de l'EVS Le Trait d'Union

L'EVS (Espace de Vie Sociale) Le Trait d'Union, situé au 240 avenue de la Gare, engage un diagnostic pour mieux identifier les besoins des habitants et partenaires locaux. Cette démarche vise à adapter ses services et à structurer son projet en vue du renouvellement de son agrément en centre social.

Elle se déroulera en deux phases :

1. Mars - avril 2025 : Analyse des besoins sociaux via enquêtes, entretiens et ateliers participatifs et restitution en mai.
2. Mai - Septembre 2025 : Actions de terrain pour affiner le diagnostic et co-construire des propositions avec les habitants.

Les résultats seront restitués en fin d'année pour définir les priorités d'actions. L'implication des élus est essentielle pour accompagner cette démarche structurante pour la ville.

-----FIN DE DOCUMENT-----